Document de travail

ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL

Cet accord de transfert de Matériel est rédigé ce jour …… de l'année ….. par et entre :

Nom, adresse, pays (« le Fournisseur »)

Et

Nom, adresse, pays (« le Destinataire »)

Les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Le Fournisseur accepte de transférer au Destinataire le Matériel (biologique) suivant : _____ (ci-après « le Matériel »).

2. Ce Matériel sera utilisé par le Destinataire uniquement pour ce qui concerne le projet décrit ci-après : _____ (ci-après "Projet de Recherche »).

3. Ce Matériel sera seulement utilisé dans des buts de recherche par le Destinataire dans son laboratoire. En demandant le Matériel et en signant cet accord, le Destinataire est considéré comme responsable du traitement approprié du Matériel et garantit que des conditions de confinement appropriées sont disponibles et seront appliquées dans le laboratoire du Destinataire. Ce Matériel ne sera pas utilisé à des fins commerciales, comme la production ou la vente de produits ou de services, pour lesquels une licence de commercialisation peut être exigée. A la fin du projet de recherches, le Destinataire informera rapidement le Fournisseur des résultats des Recherches.

4. Si le Matériel est utilisé pour développer des tests ou des produits commerciaux, le Fournisseur aura le droit d'acheter le test ou le produit à prix coûtant ou bénéficiera de la licence libre de toutes redevances pour son utilisation au sein de ses propres laboratoires et uniquement à des fins de recherche.

5. Dans les limites permises par la loi, et en conformité avec les règles convenues par tous les signataires de la convention-cadre relative au projet de recherche MAE-FSP-GRIPAVI, le Destinataire s'engage à garder confidentielle, pendant le Projet de Recherche et au cours d'une durée supplémentaire de cinq (5) ans à compter de la date de fin de ce Projet de recherche, toute information écrite du Fournisseur concernant ce Matériel sur laquelle est mentionnée "CONFIDENTIEL" (ci-après "des Informations Confidentielles"), en dehors des informations déjà connues par le Destinataire ou qui deviennent publiquement connues sans que la faute incombe au Destinataire ou qui est légalement révélé au Destinataire sans obligation de confidentialité ou qui est uniquement développé par le Destinataire ou entreprises affiliées sans droits de publication/information par le Fournisseur.

   Communications orales ou écrite : Les résultats issus du projet de recherche, obtenus par le Destinataire, ne pourront pas être divulgués à des tiers sans l'accord préalable et écrit

du Fournisseur, et du Comité Technique tel que prévu dans la convention-cadre relative au projet de recherche MAE-FSP-GRIPAVI. Dans toutes les présentations orales ou publications écrites concernant les Recherches, le Destinataire reconnaitra au Fournisseur le prêt de ce Matériel à moins qu'il n'en soit demandé autrement par le Fournisseur lui-même.

.

6. Ce Matériel est considéré comme étant la propriété du Fournisseur. Le Destinataire s'engage donc à conserver le contrôle de ce Matériel et, de plus, s'engage à ne pas transférer le Matériel à un tiers, sans accord préalable écrit du Fournisseur.
   Le Fournisseur se réserve le droit de distribuer le Matériel à d'autres et de l'utiliser pour ses besoins propres.
   Quand les Recherches seront achevées, ou que trois (3) ans se seront écoulés, et quelque soit l'une de ces situations arrivant en premier, le Matériel sera détruit par le Destinataire ou il en sera décidé autrement d'accord-partie entre le Fournisseur et le Destinataire.

7. Ce Matériel EST FOURNI AU DESTINATAIRE SANS GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, y compris N'IMPORTE QUELLE GARANTIE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'UTILISATION POUR UN BUT PARTICULIER. Le Fournisseur ne garantit pas que le le Matériel ne porte pas atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou à un autre droit de propriété. Le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages provoqués par le Matériel et les informations, et par l'usage qui pourrait en être fait.

8. Le Fournisseur s'engage à informer le Destinataire des agents de maladie infectieuse listés par l'OIE qui sont manipulés dans les mêmes locaux/unité que le Matériel.

9. Le Fournisseur s'engage à informer le Destinataire sur la méthode d'isolement du Matériel (ex. œufs SPF, éclosion d'œufs ordinaires, culture cellulaire primaire, chaîne cellulaire).

10. Rien dans cet Accord de Transfert Matériel ne sera ou ne pourra être interprété comme l'octroi au Destinataire de n'importe quel droit ou de la licence du Matériel pour une utilisation autre que ce qui a été décrit ci-dessus.

11. Une copie de ce MTA doit être rendue disponible au secrétariat de l'OFFLU pour enregistrement.

12. Cet Accord sera dirigé et interprété conformément aux lois françaises. Tout litige en rapport avec cet Accord sera présenté en première instance devant la cour française appropriée.

DESTINATAIRE :	FOURNISSEUR :
A Date :	A Date :
Signature	Signature
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :